

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au vendredi : 13h30 – 17h30

AGENDA DE LA SEMAINE

Samedi 29 et dimanche 30 avril

National 3
Régional 1-2-3
Départemental 1 à 5
Féminines R1-R2
Challenge du Poitou – Quarts de finale
U14 à U19 R1-R2
U15 et U17/U18 D1-D2
U13 D1-D2-D3
Critérium U13 Régional
Plateaux U6 à U11
Féminines U11 à U18

Mercredi 3 mai

Commission Sportive Litiges et
Contentieux avec tirage au sort du
Challenge Marcel Renaudie
Commission d'Appel

Jeudi 4 mai

Commission de Discipline
Commission des Jeunes

SOMMAIRE

Partenaire.....	p. 2
Action Caritati'foot.....	p. 3
Avis aux clubs.....	p. 5
Avis aux arbitres.....	p. 12
PV Comité de Direction.....	p. 13
PV Commission Sportive.....	p. 22
PV Commission des Jeunes.....	p. 36

PARTENAIRE DE LA SEMAINE

Colin Réseaux Vienne
C-R-V
86100 ANTRAN
PORT 06.07.12.19.77 - TEL / FAX 05.49.19.77.90

JOURNÉE DES FÉMININES



LUNDI
08
MAI 2023
DE 9H00 À 17H00

#TOUJENSEMBLE
STADE DE LA MONTÉE ROUGE
ANIMATIONS & RESTAURATION SUR PLACE

JOURNÉE DES FÉMININES
U6F À SENIORS F

GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

VILLE DE
Châtellerault



VOUS POUVEZ TOUJOURS INSCRIRE VOS JOUEUSES !
FORMULAIRE D'INSCRIPTION PAGE 8

DATE IMPORTANTE : 30/04

LE 30/04 MARQUE :

- LA FIN DE SAISIE DES LICENCES
- LE DERNIER JOUR POUR LE DÉPÔT DES DOSSIERS DE SUBVENTION ANS

DÉPLACEMENT À CLAIREFONTAINE

QUELQUES PLACES SONT ENCORE À POURVOIR !

UN FORMULAIRE D'INSCRIPTION EST DISPONIBLE EN PAGE 7



PARTENAIRE

C R V, société à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIREN 513764522, est en activité depuis 13 ans. Installée à ANTRAN (86100), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la construction de réseaux électriques et de télécommunications. Son effectif est compris entre 3 et 5 salariés.

Colin Reseaux Vienne

C-R-V

86100 ANTRAN

PORT 06.07.12.19.77 - TEL / FAX 05.49.19.77.90



ACTION CARITATI'FOOT



GRANDE TOMBOLA SOLIDAIRE

AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION CARITATIVE



A GAGNER

VOITURE ESSENCE, VÉLO ET TROTTINETTE
ÉLECTRIQUES, SÉJOURS ET BIEN D'AUTRES



RÉTROCESSION DE 25% POUR LES CLUBS !



TOMBOLA SOLIDAIRE

IL N'EST PAS TROP TARD POUR COMMANDER VOS TICKETS !

L'ACTION CARITATI'FOOT MENÉE PAR LE DISTRICT A BESOIN DE VOUS !

A cette occasion, une grande tombola solidaire au profit de plusieurs associations caritatives est organisée. Grâce à vous, de nombreuses personnes et familles vont pouvoir être aidées. Pour participer à cette bonne action, il vous suffit de commander des tickets de tombola auprès du District de la Vienne (2€ le ticket). Plus il y aura de ventes, plus le don aux associations sera important et plus l'aide sera forte !

En contrepartie de votre engagement, une rétrocession de 25% vous sera attribuée. Par exemple, pour la vente de 500 tickets (1000€) vous percevrez 250€. Lors de la remise des tickets nous vous demanderons un chèque de caution de la valeur totale des tickets commandés, qui ne sera pas encaissé (1/3 fin mars, 1/3 fin avril, 1/3 fin mai).

Les tickets sont double chance « une chance au grattage, une chance au tirage ». Le tirage au sort aura lieu le jour de l'évènement le 24 juin, où une voiture essence, un vélo et une trottinette électriques, des séjours et bien d'autres lots seront à gagner.

Pour commander des tickets ou pour toutes informations complémentaires, vous pouvez nous joindre par téléphone au 05 49 61 17 35 ou par mail :

- caritatifoot86@gmail.com
- district@foot86.fff.fr





AVIS AUX CLUBS

DISPOSITIF CARTON VERT

Dans la continuité du Programme Educatif Fédéral, initié par la FFF et porté par de très nombreux clubs, la Commission Jeunes souhaite se rallier à l'opération « **Carton Vert** » mis en place par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et la déployer dans cette deuxième partie de saison sur l'ensemble des Championnats U17/U18 et U15 à 11 et à 8 (dispositif expérimenté sur toutes les ligues de France).

Ce dispositif est une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueuses/joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements, en lien avec les **valeurs de notre sport portées par la FFF – sous l'acronyme « PRETS »** :

PLAISIR – RESPECT – ENGAGEMENT – TOLERANCE – SOLIDARITE

Mise en place :

Le club accueillant est chargé de la mise en place du dispositif.

2 observateurs neutres sont désignés pour identifier les joueurs/joueuses auteurs de bons gestes au cours de la rencontre. Un éducateur, un dirigeant ou un parent peuvent occuper ce rôle d'observateur, la seule condition étant que leur nombre par équipe soit identique.

Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs/joueuses de l'équipe B, et inversement. Il n'est pas nécessaire d'identifier ces observateurs sur la feuille de match.

A l'issue du match sont désignés le ou les joueurs à récompenser.

Le motif de la désignation est annoncé soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres) en s'appuyant sur les 5 valeurs « PRETS ».

L'information est alors notifiée sur la FMI de la même manière que pour l'attribution des cartons jaunes ou rouges :

- Un carton (vert) à cocher
- Un joueur à identifier
- Une valeur à associer

L'attribution est d'au maximum 3 cartons verts par match. (2 par les observateurs, 1 par l'arbitre)

L'attribution d'un carton vert n'est pas obligatoire, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.

Suivi :

Le suivi se fera directement via la Feuille de Match Informatisée (**FMI**), qui permettra l'enregistrement des joueuses/joueurs ayant eu une bonne attitude/un bon geste/un bon comportement lors des rencontres.

Vous pouvez venir retirer les « cartons vert » à l'accueil du District pendant les horaires d'ouverture. Ils sont à remplir au dos et à remettre aux joueurs ayant fait preuve d'une bonne attitude.



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

- Privilégier le beau geste ou le beau jeu
- Vivre avec enthousiasme et générosité son match
- Partager des émotions sans exubérance avec ses partenaires

R

RESPECT

- Contribuer à la bonne entente au sein de l'équipe
- Reconnaître les belles actions de l'adversaire
- Porter les consignes de l'éducateur ou de l'arbitre

Ê

ENGAGEMENT

- Avoir le goût de l'effort et du dépassement de soi
- Être un capitaine exemplaire
- Continuer à jouer tout le match, même largement mené

T

TOLÉRANCE

- Minimiser l'erreur d'un partenaire
- Accepter d'être remplacé
- Favoriser l'acceptation de l'erreur arbitrale

S

SOLIDARITÉ

- Réconforter un coéquipier en difficulté,
- Rester unis dans la défaite,
- Se comporter en remplaçant exemplaire

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION CLAIREFONTAINE****FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

Pour récompenser les bénévoles des clubs du département, le District de la Vienne de Football organise, le mercredi 10 mai, une visite du **Centre National du Football à Clairefontaine**.

Pour pouvoir s'inscrire, le dirigeant doit être licencié au sein du club depuis au moins 3 saisons.

Dans un premier temps, le nombre d'inscription se limitera à une personne par club. Cependant, si plusieurs membres de votre club souhaitent s'inscrire, merci de nous l'indiquer, une liste d'attente sera prévue à cet effet.

Pour cette occasion exceptionnelle, une participation financière de l'ordre de 20€ vous sera demandée (montant débité sur le compte club).

Les demandes de réservations seront traitées dans l'ordre d'arrivée de celles-ci.



Nous vous remercions de nous retourner ce formulaire d'inscription avant le lundi 24 avril prochain.

NOM :

PRÉNOM :

CLUB :

N° DE LICENCE :

LICENCIÉ(E) DIRIGEANT(E) DEPUIS :

N° DE TÉLÉPHONE :





FORMULAIRE D'INSCRIPTION JOURNÉE DES FÉMININES

Journée des Féminines

Lundi 8 Mai 2023, stade de la Montée Rouge
A Châtelleraut

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom du club (ou groupement) :

Nom du RESPONSABLE
(avec N° de téléphone et adresse mail)

.....

Plateaux **U6 – U10F** – Foot à 5

Nombre d'équipe(s) que vous souhaitez engager :

Ou Nombre de joueuses que vous souhaitez inscrire :

Toutes les licenciées sont conviées à cette manifestation.

Des équipes seront constituées sur place si nécessaire

Plateaux **U11 – U13F** – Foot à 8

Nombre d'équipe(s) que vous souhaitez engager :

Plateaux **U14 – U17F** – Foot à 8

Nombre d'équipe(s) que vous souhaitez engager :

Plateaux **Seniors** – Foot à 8

Nombre d'équipe(s) que vous souhaitez engager :

limité, à ce jour, à une équipe à 8 par équipe Seniors engagée en championnat (à 8 ou à 11))

Retourner ce document au siège du District ou par la messagerie ZIMBRA
(district@foot86.fff.fr)



AVANT le mardi 2 Mai 2023

*LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*



SAVE THE DATE !

Lundi 8 mai 2023 à Châtellerault => Journée des féminines U6 à Séniors (*toutes les autres manifestations ne seront pas homologuées par le District*).

Mercredi 10 mai 2023 => Déplacement à Clairefontaine pour les dirigeants de clubs.

Vendredi 2 juin 2023 => Assemblée Générale Ordinaire du District de la Vienne de Football à la salle « Les Mirandes » - 7 rue Marguerite Yourcenar – 86380 SAINT MARTIN LA PALLU.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT

L'Assemblée Générale Ordinaire du District de la Vienne de Football aura lieu le vendredi 2 juin 2023 à la salle « Les Mirandes » - 7 rue Marguerite Yourcenar – 86380 SAINT MARTIN LA PALLU.

Tous les clubs du District de la Vienne de Football sont conviés à y assister.

Début de l'émargement : 18h00 / Fin de l'émargement : 18h45

Début de l'Assemblée Générale : 19h00

CHANGEMENT DE LA MESSAGERIE OFFICIELLE

La messagerie officielle Zimbra va très prochainement être remplacée par une messagerie Gmail !

La migration de votre messagerie a pour premier but de solutionner les différents problèmes que vous rencontrez régulièrement ainsi que de mettre à votre disposition d'autres outils.

Les avantages :

- Pas de blocage de compte suite à de faux positifs
- Possibilité de réinitialiser vous-même votre mot de passe
- Pas de mails non-remis
- Plus d'espace de stockage :
- Google Workspace

La migration sur Gmail est prévue le **lundi 19 juin 2023**.

Pour procéder à la migration, votre messagerie sera inaccessible le jour J. Pas d'inquiétude, les mails reçus durant cette journée vous seront bien remis sur Gmail et vous serez toujours adressable via votre ancienne adresse mail.

Malheureusement, vos contacts de Zimbra ne pourront pas être transférés vers Gmail automatiquement.

INFORMATIONS LICENCES

La date limite d'enregistrement des licences est fixée au 30 avril inclus.

Ainsi, du Foot Animation aux dirigeants, merci de finaliser vos dernières licences avant cette date.

Dans le cadre du fonctionnement de la COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES MUTATIONS, vos futures oppositions entre début juin et le 15 juillet inclus, devront être justifiées, dans le cadre d'une opposition financière, **par une preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation 2022/2023** tout en incluant le possible remboursement supplémentaire des frais d'opposition de 29€.

Ces preuves devront être adressées par courriel ou courrier A/R à vos licenciés **avant la date du 31 Mai 2023**.

Passée cette date, vos oppositions financières seront irrecevables.



PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX ANS – FFF : CAMPAGNE 2023

La FFF renouvelle cette année son action d'accompagnement du dispositif des « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport (ANS) destiné aux clubs.

Pour la cinquième année consécutive, la Fédération Française de Football apporte son soutien au dispositif des « Projets Sportifs Fédéraux » (PSF) de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dont le volet 2023 est désormais ouvert. Pour cette édition encore, la FFF se voit ainsi confier la gestion de l'enveloppe financière dédiée par l'ANS aux PSF.

L'aide de 2,5 M€ dévolue en 2023 à ce dispositif va permettre d'attribuer des subventions aux actions de développement des clubs en lien avec les priorités actuelles de la FFF :

- La diversification des pratiques.
- Le développement de la pratique féminine.
- Le développement du football loisir.
- La structuration des clubs.
- Le développement du Programme Éducatif Fédéral (PEF).
- La dynamisation de l'arbitrage amateur.

Dans le cadre de ce dispositif 2023, l'ANS et la FFF ont décidé d'accorder une attention particulière aux actions dont l'objectif consiste à réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques (en particulier la pratique féminine et la pratique des personnes en situation de handicap), à renforcer la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles). Les projets portés par des clubs issus de territoires prioritaires (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, Zones de Revitalisation Rurale) seront également privilégiés.

Mode d'emploi

- Chaque club peut solliciter une subvention pour 3 actions au maximum, en formalisant un seul et unique dossier par club*.
- L'aide minimum est de 1 500 € par porteur de projet (1 000 € pour les clubs situés en ZRR ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR)
- Le montant d'aide pour chaque action subventionnée ne peut pas dépasser 50 % du budget prévisionnel de l'action.
- Pour être financée sur la campagne 2023, l'action doit impérativement avoir commencé avant le 31 décembre 2023.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 30 avril 2023 sur la plateforme : [Le Compte Asso](#)

INCOMPATIBILITÉ TABLETTE ET FMI

L'application actuelle « Feuille de match Informatisée » disponible sur le Play Store n'est plus compatible avec les tablettes Android à partir de la version 10. Une nouvelle version de l'application, compatible avec tout appareil, devrait voir le jour d'ici quelques temps.

Il est donc conseillé aux clubs de ne pas renouveler les tablettes pour le moment.

Il est tout de même possible de contourner le problème si besoin en installant l'application FMI au format APK via le lien suivant : <https://m.apkpure.com/fr/feuille-de-match-informatisée/com.umanis.cordova.feuilledematch>

L'installation d'une application APK requiert l'autorisation d'installer des applications tierces dans les paramètres de la tablette. La démarche étant propre au modèle/version de chaque tablette, nous vous invitons à rechercher sur internet un tutoriel parmi les nombreux disponibles.



FORMATION PSC1

La saison dernière, plusieurs formations PSC1 ont eu lieu auprès des clubs de la Vienne. Cette année nous souhaitons renouveler l'opération.

Afin de pouvoir organiser des sessions cette saison, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer par la messagerie Zimbra si vous êtes intéressé par cette formation. Celles-ci seront planifiées s'il y a suffisamment de demandes.

COUPE DÉPARTEMENTALE FUTSAL

La commission Futsal du District a émis le souhait d'organiser une coupe départementale futsal (senior masculin).

Celle-ci est ouverte à tous les clubs de la Vienne sur la base du volontariat.

Dates :

- La compétition commencera début juin, après la fin du championnat en herbe.
- La finale se déroulera le **mardi 27 juin 2023 à Civaux.**

En fonction du nombre d'équipes inscrites la finale s'effectuera soit à 4 (sous la forme d'un tournoi) soit en match simple.

L'ouverture des inscriptions débute le 1^{er} avril et se termine le 30 avril.

L'engagement est **gratuit** et doit s'effectuer via Footclubs, dans la rubrique « Epreuves Fédérales » puis « Engagements » et « Nouvel Engagement : Coupe Départ. Futsal ».





AVIS AUX ARBITRES

NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte **à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE MIDI**, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

06.43.06.88.53

En cas d'empêchement, à compter du dimanche midi, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant.

Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

INFORMATIONS DIVERSES

Evalbox

Tous les arbitres recevront mensuellement un questionnaire EVALBOX entre 15 et 20 questions. Un examen EVALBOX a été envoyé, au mois de décembre, à l'ensemble des arbitres. Cette note compte à 30 % de la note théorique finale pour le classement de fin de saison et un deuxième examen sera envoyé au mois de **Avril/Mai 2023**. Cette note comptera à 70 % de la note théorique finale pour le classement de fin de saison.

Pour information générale, toute note inférieure à 10 ne permettra pas une promotion. Pour un arbitre D1, D2, D3, AAD1, toute note inférieure à 10 entrainera automatiquement une descente dans la catégorie inférieure.

Lancement de l'outil « ressenti » des arbitres

Cet outil, accessible sur le Portail des officiels après chaque rencontre, demandera à chaque arbitre de répondre par « oui » ou « non » à deux questions très simples :

- Avez-vous rencontré des comportements irrespectueux (insultes, contestations véhémentes, etc.) ?
- Avez-vous craint pour votre intégrité physique (agression, menaces, etc.) ?

Le cas échéant il conviendra d'indiquer quelle équipe et quel acteur (joueur, entraîneur, dirigeant ou supporters) est à l'origine du comportement reproché.



COMITÉ DE DIRECTION

PV N°5

Réunion du lundi 6 mars 2023

Présidence : M. Stéphane BASQ

Présents : Mmes Béatrice MATHIEU et Sylvie TESSERAU,

MM. Jean Michel APERCE - Philippe BARRITAUULT - Jacques DANTAN - Christian DELCEL - Bruno DUPUIS - Daniel FRAUDEAU - Dominique GIRAUD - Jean Michel GUILLET - Patrice HERAULT - Laurent LARBALETTE - Eric MAIOROFF - Jean Louis OLIVIER - Christian SAVIGNY

Assiste : Mme Adeline URANGA

Excusés : Mme Maryse MOREAU,

MM. Sébastien AUBINEAU - Jean Paul PEYNET - Laurent ROHARD,
MM. Anthony ALLOUIS (CTD PPF) - François JOSSE (CTD DAP)

Absents : Mme Karine GAVOIS et M. Daniel GUERIN

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

Les procès-verbaux n°1 du 19 septembre 2022, n°2 du 7 novembre 2022, n°3 du 19 décembre 2022 et n°4 du 23 janvier 2023 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

CIVILITES

Félicitations

Le Comité de Direction présente ses sincères félicitations :

- Les joueurs Kenny ASSIGNON, Gabriel CADU, Léo MERCIER (Stade Poitevin FC) et Youssef FIFAR (SO Châtellerauld pour leur participation aux stages U15 Elite et/ou Avenir, accompagné de Jean-Claude BARRAULT,
- Hakim MAHAOUDI, toujours qualifié pour la Coupe de France des Arbitres.

Condoléances

Le Comité de Direction présente ses sincères condoléances :

- Au club de Chasseneuil St Georges et à la famille de Jean-Claude NOGHEROT, suite au décès de son épouse,
- Au club d'Antran et à la famille de Paul FLOZE, suite à son décès.
- Au club de Smarves Iteuil et à la famille de Philippe FUZEAU, ancien joueur et dirigeant de Smarves,
- Au club de Champagné St Hilaire et à la famille de Pascal FABIEN, dirigeant,
- A Serge GROLEAU et sa famille suite au décès de sa belle-mère,
- A Albert BOUCHET et sa famille suite au décès de sa nièce.



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS du PRESIDENT

➤ Présence de stagiaires au District

Le Président informe les membres du Comité du recrutement de deux stagiaires du 27 mars au 12 mai 2023 :

- Nathan BRIN, du F.C. Vouneuil Béruges,
- Hugo KINGUE EKEDY, de l'U.S. Chauvigny

➤ Vérification des licences pour le Football d'Animation

Une vérification de la prise de licence pour les participants aux plateaux U7/U9 sera effectuée et un courriel sera adressé aux clubs dont les jeunes garçons et filles ne sont pas licencié(e)s.

➤ Rencontre avec le Président du Syndicat Energie Vienne

Le président Stéphane BASQ, accompagné de Guy MALBRAND, président de la commission des terrains et installations sportives étaient présents à la réunion organisée par le Syndicat Energie Vienne le 14 février dernier dans le cadre de la crise énergétique. Mme Marie Jeanne BELLAMY, présidente de l'Association des Maires de la Vienne était également présente.

Après des échanges très constructifs, il a été décidé que le Syndicat Energie Vienne participerait financièrement pour les collectivités adhérentes aux changements des ampoules iodure métalliques en énergie LED à hauteur de 20% : éclairages classés homologués et non classés.

Le président se félicite de cet accord et remercie très sincèrement le président du Syndicat Energie Vienne Jacques DESCHAMPS pour son soutien.

➤ Intérim du Président de la Fédération Française de Football

Suite à la démission de M. Noël LE GRAET le 28 février dernier, M. Philippe DIALLO vice-président assure l'intérim jusqu'en juin 2023.

INFORMATIONS de la SECRETAIRE GENERALE

➤ Cotisation des membres indépendants

Le District a enregistré le paiement de la cotisation membre individuel de MM. Alain LAVERGNE et Philippe TEXIER.

➤ Effectifs au 05/03/2023 (tableau page suivante)

En date du 05/03/2023, le District recense 16 867 licenciés (16 611 au 05/03/2022) soit 256 licenciés supplémentaires.

La plus forte augmentation est enregistrée chez les U12/U13 masculins (+88), U14/U15 féminines (+85), le Foot Loisir (+75), les dirigeant(e)s (+122).

Cependant, les catégories Séniors (-222) et Football d'animation masculins (-99) connaissent une baisse des effectifs.



COMPARATIF DES EFFECTIFS LICENCIES du DISTRICT DE LA VIENNE

Catégorie	2021 2022 au 05/03/22	2022 2023 au 05/03/23	Evolution en nombre	Evolution en %
Libre / Sénior	5 280	5 058	-222	-4,2
Libre / U19-U18	717	673	-44	-6,1
Libre / U17-U16	734	778	44	6,0
Libre / U15-U14	971	1 029	58	6,0
Libre / U13-U12	1 026	1 114	88	8,6
Libre / Foot Animation	3 077	2 978	-99	-3,2
Libre / Sénior F	573	617	44	7,7
Libre / U18F-U17F-U16F	206	235	29	14,1
Libre / U15F-U14F	163	248	85	52,1
Libre / U13F-U12F	186	189	3	1,6
Libre / Foot Animation F	334	324	-10	-3,0
Futsal	28	74	46	164,3
Foot Loisir	301	376	75	24,9
PRATIQUANTS	13 596	13 693	97	0,7
Dirigeants	1 981	2 055	74	3,7
Dirigeantes	406	454	48	11,8
Educateur Fédéral / Animateur	301	328	27	9,0
Entraîneur / Moniteur	103	101	-2	-1,9
Arbitres	176	200	24	13,6
Volontaires	20	12	-8	-40,0
Ayant Droit	28	24	-4	-14,3
TOTAUX	16 611	16 867	256	1,5



➤ Label Seniors LFNA

A ce jour 7 clubs ont été visités (Antran, A.S.M., Nouaillé, Poitiers A.S.A.C., Stade Poitevin, S.O. Châtelleraut, St Léger de Montbrillais) et sont dans l'attente d'une intervention d'un chargé de mission pour la sensibilisation aux lois du jeu.

Le président demande à Sébastien AUBINEAU, président de la Commission de Promotion de l'Arbitrage de planifier les visites.

Trois visites sont planifiées pour les clubs de Lusignan, Mignaloux et Neuville.

POINT SUR LES COMPETITIONS

➤ Championnat Séniors masculins : quelques matchs en retard pour le championnat.
Le prochain tour des coupes est prévu le week-end des 18 et 19 mars 2023,

➤ Championnat Jeunes masculins : les matchs de la journée reportée du 21 janvier auront lieu le samedi 18 mars ou pendant les vacances de printemps,

➤ Les plateaux 11 ont repris le dernier week-end de février et les plateaux U7/U9 les 4 et 5 mars 2023,

➤ Les ¼ de finales des Challenges Jeunes sont planifiés le samedi 1^{er} avril 2023,

➤ La finale départementale du Festival Foot U13 Pitch aura lieu le samedi 1^{er} avril 2023 à Vivonne.

JOURNEE CARITATIVE

Un point d'avancement sur les différents événements de cette journée est effectué par Adeline URANGA.

A ce jour 32 clubs ont commandé 16 090 tickets de tombola.

Un tournoi de foot à 11 et une animation foot diversifié se dérouleront sur les terrains annexes du complexe sportif Michel Amand.

Des structures gonflables seront également à disposition ainsi que de la restauration.

Des tables, pour la soirée de gala au Futuroscope, sont déjà réservées par des partenaires et collectivités.

ACTIONS DU DISTRICT

➤ Visite de Clairefontaine

Une visite de Clairefontaine, à destination des bénévoles de la Vienne, est organisée le mercredi 10 mai 2023. Les places seront proposées à raison d'une personne par club ayant 3 ans d'ancienneté. Une participation financière de 20€ sera demandée.



MODIFICATION REGLEMENT CHALLENGE DEPARTEMENTAL JEUNES

La commission des Jeunes, après une simulation sur les premiers mois de ce Challenge et compte tenu du peu de clubs pouvant être récompensés, propose au Comité les quelques modifications ci-dessous :

Article 3 : Organisation du Challenge

3.2 Nombre d'équipes récompensées

Départemental 1 : 1 équipe

Départemental 2 et 3 : 3 équipes

Départemental 4 et 5 : 3 équipes.

En plus de ces équipes récompensées, la commission désignera trois coups de cœur.

De plus, dans le cas où une catégorie n'atteindrait pas le nombre d'équipes récompensées tel que prévues par le règlement, les places non attribuées pourront être ajoutées à la liste des coups de cœur. Le choix du nombre de coups de cœur est laissé à la discrétion de la commission des jeunes.

3.4 Classement

Remplacer la phrase « En cas d'égalité, il sera tenu compte des points négatifs ou nuls ... » par « en cas d'égalité, il sera tenu compte pour départager les clubs :

- 1 - du nombre d'éducateurs diplômés affectés aux catégories Football Animation
- 2 - du nombre de licenciés Football Animation
- 3 - désignation par tirage au sort

4.1 Projet associatif

Critères incontournables : les effectifs

La date limite de prise en compte des licenciés fixée au 30 novembre (exceptionnellement cette année, la date est le 26 janvier 2023)

Catégorie		U13	U11	U9/U8	U7/U6
Dép1	Effectif Minimum	1	1	1	1
	Effectif total Minimum	10		5	
Dép 2 et 3	Effectif Minimum	0	0	0	0
	Effectif total Minimum	10		5	
Dép 4 et 5	Effectif Minimum	0	0	0	0
	Effectif total Minimum	10		5	

4.3 Projet « encadrement et formations »

Critères incontournables : encadrement et formations

U7/U9	Au moins un éducateur en charge du Football Animation (coordination et encadrement)
U11	
U13	

2^{ème} possibilité

Critères cumulables cette saison

Un tableau récapitulatif des clubs, reprenant tous les critères avec un code couleur selon les critères satisfaits ou non, sera communiqué à chaque club.



PROTOCOLE DISCIPLINAIRE SUR LES COMPETITIONS JEUNES

Suite au constat d'un nombre important de faits disciplinaires dans les compétitions départementales U15 et U17, la commission des jeunes propose au Comité qu'une information soit effectuée auprès du président de club qui a un licencié joueur sanctionné par la commission de discipline.

En cas de récidive, une rencontre pourra être organisée avec des membres de la commission des Jeunes et de la commission Technique, le président du club, l'éducateur du licencié et le joueur sanctionné.

ACTIVITES REALISEES

Mercredi 25 janvier 2023

➤ **Stage Détection U14 Filles à Avanton**

Sur les 49 joueuses présentes, 31 sont retenues pour le stage de Mars 2023.

Encadrement : Anthony ALLOUIS, Jean-Claude BARRAULT, Jean-Paul BLOT, Julie BRUNET, Chloé CHEVALIER, Patrick ECALLE, Nadège RABOISSON, Léa VAUCELLE

Remerciements à la municipalité pour le prêt des installations et le club pour son accueil.

Samedi 28 janvier 2023

➤ **Formation PFFD « Construire et promouvoir un projet » au District**

5 participants : Xavier BERNIER et Franck MARCIREAU (Neuville), Danielle et David GUICHARD (SO Châtelleraut), Maxence GUILLEBAULT (St Léger de Montbrillais),

Encadrement : Adeline URANGA

➤ **Challenge Futsal Féris Lahitte ½ finales – U11 Garçons**

Les clubs d'Avanton et Lussac les Châteaux ont accueilli ces plateaux auxquels ont participé les 10 équipes de : Buxerolles, SO Châtelleraut, Châtelleraut Portugais, Neuville, Poitiers ASAC, St Maurice Gençay, Stade Poitevin FC, Vouillé, GJ 3 Vallées 86, GJ Montasèvres.

Remerciements aux municipalités et aux clubs d'Avanton et Lussac les Châteaux pour le prêt des installations et leur accueil

➤ **Rattrapage tests physiques des arbitres au complexe sportif Saint Nicolas**

5 participants : Stéphane ARDILLON (Mignaloux Beauvoir), Omar BOINA (Poitiers Gibauderie), Jonathan DAMAVILLE (Loudun), Jonathan DOUKAGA (Poitiers ASAC), Kyllian GABORIEAU (Stade Poitevin FC)

Absent : Antoine THUBERT (Rouillé)

Encadrement : Jean-Michel APERCE, Albert BOUCHET, Bruno DUPUIS, Jonathan MAINGUENEAU (UNAF) et Jean-Louis RIDEAU

Lundi 30 janvier au jeudi 2 février 2023➤ **Modules santé et sécurité au District**

12 participants BMF CREPS : Yonis ABDI GOULED (Poitiers 3 Cités), Jérémy DUCELIER (Migné Auxances), Adrien BOUCHET (Pays Mellois), Thomas CAILLE (Mauzé sur le Mignon), Théo CHARLES (Loudun), Néo CHOLLET (Sud Vendée Football Benêt Damvix Maillé), Simon GEFARD (Chauray), Valentin GERMON (Saint Varent Pierregeay), Tom JOLLY (Ruffec), Nino LEMARCHANT (Vouneuil Béruges), Maxence PIN (Naintré), Nathan SAUVION (Jarnac),

1 participant hors BMF CREPS : Théo BRUNET (Poitiers CEP 1892)

2 participants sur trois journées : Louis TABIRY (Naintré), Aymerick TRIQUARD (Rouillé) les lundi 30, mardi 31 janvier et mercredi 1er février 2023,

1 participant sur une seule journée : Mathis BENETRAULT (Migné Auxances) le lundi 30 janvier 2023

Encadrement : Anthony ALLOUIS (CTD PPF) - Tony RICHARD
François JOSSE (CTD DAP) le lundi 30 janvier 2023.

Lundi 6 février 2023

➤ **Stage détection U13 garçons à Chauvigny**

34 présents sur 41 convoqués – 3 excusés et 4 non excusés

Encadrement : Anthony ALLOUIS (CTD PPF), Jean-Claude BARRAULT, Jacques DANTAN, Patrick ECALLE, Eric MAIOROFF, Emmanuel POUmeroULIE et Christian SAVIGNY.

Remerciements à la municipalité et au club pour le prêt des installations et leur accueil.

Mardi 7 février 2023➤ **Stage détection U13 garçons à Gençay**

40 présents sur 45 convoqués – 2 excusés et 3 non excusés

Encadrement : Anthony ALLOUIS (CTD PPF), Jean-Claude BARRAULT, Jean-Pierre BERNARD, Jacques DANTAN, Patrick ECALLE et Christian SAVIGNY

Remerciements à la municipalité et au club pour le prêt des installations et leur accueil.

Lundi 6 au mardi 7 février 2023➤ **Formation initiale d'Arbitre au District**

7 présents : Kélian BEALAS (Lusignan – non reçu), Lucia DUBOIS (Availles en Châtellerault - reçue), Clément GOSSELIN (L'Envigne - reçu), Mathis LEGRAND (Sèvres-Anxaumont - reçu), Camille RAPICAULT (Dissay - reçue), Joe ROBIN (indépendant - reçu), Lilian VANCOILLIE (Rouillé - reçu),

Encadrement : Sébastien AUBINEAU et Patrick RIVIERE

Mercredi 8 février 2023➤ **Stage détection U13 garçons à Neuville de Poitou**

39 présents sur 47 convoqués – 6 excusés et 2 non excusés

Encadrement : Anthony ALLOUIS (CTD PPF), Jean-Pierre BERNARD, Luis DA SILVA, Patrick ECALLE, Eric MAIOROFF et Christian SAVIGNY

Remerciements à la municipalité et au club pour le prêt des installations et leur accueil.

Jeudi 9 février 2023➤ **Journée découverte « Gardien de But » à St Benoît**

20 participants : Inna ARNAULT, Rayan JARMOUN, Nolann MAGNAN et Giulia MARTIN (Nieuil l'Espoir), Myron AUZANNET et Hugo MAILLET (GJ VVM Chauvigny), Ewan CHIDAINÉ et Luc MARQUES DA SILVA (Chasseneuil St Georges), Hugo DE OLIVEIRA FESTAS (Naintré), Esteban DUBOIS (Dissay), Ludovic GAUCHON et Titouan PERRIN (Montmorillon), Jules GUYOUMARD et Corentin MORISSET (GJ Val de Vonne), Dolorès HOUR (Valdivienne), Noah LEFEBVRE (Saulgé), Maxime MOREAU (Mignaloux), Melchior MORILLON (Vouneuil Béruges), Jule PASQUIER (Coussay les Bois), Eden RODRIGUES (L'Envigne),

Encadrement : Julien CAILLAUD (Chauvigny), Arthur GONET (Jaunay Marigny), Hervé KLEIN (Ligugé), Xavier POINOT (Stade Poitevin FC), Lukas SASSATELLI (Neuville), Christian SAVIGNY (District),

Remerciements à la municipalité et au club pour le prêt des installations et leur accueil.

Vendredi 10 février 2023➤ **Séance de préparation des candidats Ligue au District**

14 participants : Abderrazak ABIDERRAHMANE (Chasseneuil St Georges), Alexandre AGNESE (SO Châtellerauld), Sébastien BEAUFILS (Rouillé), Sékou CAMARA (Naintré), Alexandre DEMASSIEUX (Nieuil l'Espoir), Mathieu LAVAUD (Loudun), Ronan LE COARER (St Julien l'Ars), Loïc MARECHAL (Villeneuve), Aymen MERAIMI (Poitiers 3 Cités), Antonin MORISSET LE DUGOU (Montmorillon), Baptiste NEDELEC (Poitiers CEP), Dagit NKAMBA NZINGA (Chauvigny), Mathieu ROUSSEAU (Stade Poitevin FC), Benoît VANWINSBERGHE (Beaumont St Cyr),

Encadrement : Albert BOUCHET, Bruno DUPUIS et Hakim MAHAOUDI

Jeudi 16 février 2023➤ **Stage détection U14 garçons au complexe sportif Saint Nicolas**

29 présents sur 38 convoqués – 8 excusés et 1 non excusé

Encadrement : Anthony ALLOUIS (CTD PPF), Jean-Pierre BERNARD, Jean-Paul BLOT, Patrick ECALLE et Christian SAVIGNY

Remerciements au Grand Poitiers pour le prêt des installations.

Vendredi 17 au dimanche 19 février 2023➤ **Formation initiale d'Arbitre au District**

9 présents : Madiba DRAME (Sommières St Romain – reçu), Kévin GAUD (Sèvres-Anxaumont – reçu), Nolan GOURRAUD (L'Absie Largeasse Moutiers sous Chantemerle - reçu), Julien JOVER (Buxerolles – reçu), Alexandre JUSSIAME (Cenon sur Vienne – reçu), Nicolas QUICHAUD (Leigné sur Usseau – non reçu), Loïck RAYMOND (Leigné sur Usseau – reçu), Frédéric ROBERT (Avenir 79 – reçu), Jolan ROCHER (Quinçay – reçu),

Encadrement : Sébastien AUBINEAU et Jordan MORISSON

Vendredi 24 février 2023➤ **Séance de préparation des candidats Ligue au District**

14 participants : Abderrazak ABIDERRAHMANE (Chasseneuil St Georges), Alexandre AGNESE (SO Châtellerauld), Sébastien BEAUFILS (Rouillé), Alexandre DEMASSIEUX (Nieuil l'Espoir), Mathieu LAVAUD (Loudun), Ronan LE COARER (St Julien l'Ars), Loïc MARECHAL (Villeneuve), Mathilde MARECHAL (Espoir Haut Vals de Saintonge), Aymen MERAIMI (Poitiers 3 Cités), Antonin MORISSET LE DUGOU (Montmorillon), Baptiste NEDELEC (Poitiers CEP), Dagit NKAMBA NZINGA (Chauvigny), Mathieu ROUSSEAU (Stade Poitevin FC), Benoît VANWINSBERGHE (Beaumont St Cyr),

Encadrement : Bruno DUPUIS, Hakim MAHAOUDI et Jean-Louis RIDEAU

Mercredi 1^{er} mars 2023➤ **Stage Détection U13 garçons au complexe sportif Gilbert Arnault de Chauvigny**

47 présents sur 47 convoqués

Encadrement : Anthony ALLOUIS (CTD PPF), Jean-Claude BARRAULT, Jean-Pierre BERNARD, Luis DA SILVA, Patrick ECALLE, Emmanuel POUMEROULIE et Christian SAVIGNY.

Remerciements au club de Chauvigny pour le prêt des installations et son accueil.

Jeudi 2 et vendredi 3 mars 2023➤ **Module U13 au District**

11 participants : Adrien AUVRAI (Frontenay Saint Symphorien), Erwan DROUET et Clément GAUTREAU (Chasseneuil St Georges), Simon GUIGNARD (Stade Vouilletais), Florent MARMION (ST Georges Descartes), Eliot MAZEAU (Montamisé), Noah MORILLON (Quinçay), Bastien PICARD (Val de Boutonne Foot 79), Clément POUPEAU (Sud Vendée Football Benêt Damvix Maille), Justinien QUARESMA (Saint Cerbouillé), Mathéo ZIMNY (Thouars Foot 79),

1 absent excusé : Maxence LACOMA GORON (Thouars Foot 79),

Encadrement : Anthony ALLOUIS (CTD PPF) et François JOSSE (CTD DAP).

Vendredi 3 mars 2023➤ **Séance de préparation des candidats Ligue au District**

15 participants : Abderrazak ABIDERRAHMANE (Chasseneuil St Georges), Alexandre AGNESE (SO Châtellerauld), Walid BENAZZOUZ (Châtellerauld Portugais), Sébastien BEAUFILS (Rouillé), Sékou CAMARA (Naintré), Alexandre DEMASSIEUX (Nieuil l'Espoir), Mathieu LAVAUD (Loudun), Ronan LE COARER (St Julien l'Ars), Loïc MARECHAL (Villeneuve), Mathilde MARECHAL (Espoir Haut Vals de Saintonge), Aymen MERAIMI (Poitiers 3 Cités), Antonin MORISSET LE DUGOU (Montmorillon), Baptiste NEDELEC (Poitiers CEP), Dagit NKAMBA NZINGA (Chauvigny), Benoît VANWINSBERGHE (Beaumont St Cyr),

Encadrement : Bruno DUPUIS, Hakim MAHAOUDI et Jean-Louis RIDEAU

Prochain Comité sur convocation

Le Président

Stéphane BASQ

La Secrétaire Générale

Béatrice MATHIEU



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 26 avril 2023
Procès-verbal n° 35

Présidente Mme Maryse MOREAU.
Présents MM. Didier DANIEL, Eric MAIOROFF, Jean-Louis OLIVIER et François PAIREMAURE.

Monsieur Gérard MOUSSAC souhaite se retirer de la Commission Sportive Litiges et contentieux.

Les membres de la Commission lui sont reconnaissants pour tout le travail effectué durant ses nombreuses années de présence.

Approbation du PV n° 34 sans modification

La Commission demande aux clubs de rapporter au District les trophées des Coupes et Challenges avant le 05 mai 2023.

Coupe Louis David : **Poitiers 3 Cités**
Coupe Jolliet Rousseau : **Espoir FC**
Challenge des Réserves : **ACG Foot Sud 86**
Challenge Marcel Renaudie : **Smarves Iteuil**

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D3	C	18	02/04/23	24900392	Valence en Poitou OC (1)	Payroux Charroux Mauprévoir (1)	Arrêté municipal	21/05/23
D5	A	16	12/03/23	24901262	Sammarçolles / ASM (2)	Loudun (2)	Arrêté municipal	21/05/23
D5	B	14	26/02/23 Remis le 16/04/23	24901383	Mirebeau (2)	Châtelleraut Portugais (3)	Arrêté municipal	à fixer en semaine
D5	B	16	12/03/23	24901396	Mirebeau (2)	Leigné sur Usseau (2)	Arrêté municipal	07/05/23
D5	B	18	02/04/23	24901409	Mirebeau (2)	Champigny (1)	Arrêté municipal	28/05/23

RAPPELS IMPORTANTS

La Commission demande aux clubs d'anticiper le plus possible les demandes pour avancer les rencontres afin que le District puisse désigner des arbitres.

En semaine, le nombre d'arbitres disponibles au pied levé n'est pas très important et certains matchs risquent de ne pas être couverts.

La Commission rappelle aux clubs que le délai réglementaire pour envoyer les FMI est de 24 heures suivant la rencontre (article 139 bis – formalités d'après match)

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Dangé St Romain (Stade Marcel Thiollet interdit du 01/03/23 au 30/06/23)

Mauprévoir (à compter du 01/04/23)

Lencloître (du 20/04/23 au 01/09/23)

Mirebeau (courriel du 27/01/23 à 12h39) : arrêté de prolongation de fermeture du terrain annexe jusqu'à la fin de la saison.

St Martin La Pallu (Stade Maurice Dansac 1 à Vendevre du Poitou du 27/04/23 au 27/05/23 inclus)



OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ÉQUIPES DE JEUNES SAISON 2022 - 2023

Situation au 26 avril 2023, sous réserve des décisions éventuelles des dossiers en cours.

La Commission a procédé au second examen de la situation des clubs soumis à l'obligation (le 1^{er} examen ayant eu lieu en novembre 2022, PV n° 13)

Ce second examen a pour but de vérifier la participation régulière des équipes et des jeunes évoluant en entente ou groupement et de statuer définitivement sur la situation des clubs vis-à-vis de leurs obligations pour la saison 2022 – 2023. Les décisions seront applicables pour la saison 2023 – 2024

Important : La Commission attire l'attention de l'ensemble des clubs soumis à obligation et plus particulièrement celle des clubs cités ci-après sur la participation régulière de leurs joueurs.

Rappel du règlement voté à l'Assemblée Générale de Poitiers du 10 juin 2022 :

pour les équipes de jeunes en entente, les clubs soumis à obligations doivent avoir au moins 5 joueurs licenciés dans la catégories de l'équipe à 11 qui couvre l'obligation et au moins 3 joueurs licenciés dans la catégories de l'équipe à 8 qui couvre l'obligation

Ces joueurs doivent participer régulièrement aux rencontres des championnats ou plateaux de l'entente.

Rappel : une équipe en entente entre un club et un groupement est autorisée, à titre exceptionnel mais ne rentre pas dans le décompte des obligations en matière d'équipes de jeunes.

Situation des clubs au 26 avril 2023

CHAMPIONNAT MASCULIN

► Départemental 1 :

À ce jour, les clubs concernés possèdent au moins deux équipes de jeunes : une équipe à 11 (de U14 à U19) et une équipe U13 ou une équipe U11 évoluant seules, en entente ou au sein d'un groupement ainsi que le nombre de licenciés nécessaires pour les équipes évoluant uniquement en entente, leur permettant ainsi de remplir leurs obligations en fin de saison 2022 – 2023 à l'exception du club ci-après :

- **Nord Vienne** : en entente en U17/18 (sur les 4 licenciés, 1 seul joueur participe à cette entente, les autres jouent en Senior) et en entente en U13 avec le nombre de joueurs nécessaires dans la catégorie (**1^{ère} année d'infraction**).

► Départemental 2 :

À ce jour, les clubs des équipes concernées possèdent au moins deux équipes de jeunes dans des catégories différentes (non compris U6-U9), évoluant seules, en entente ou au sein d'un groupement, ainsi que le nombre de licenciés nécessaires pour les équipes évoluant uniquement en entente, leur permettant ainsi de remplir leurs obligations en fin de saison 2022 – 2023 à l'exception du club ci-après :

- **Avanton** : 1 seule équipe U11 en entente avec 6 licenciés U10 (5 garçons et 1 fille), il manque 1 équipe dans une autre catégorie que U11 (**2^{ème} année d'infraction**).
- **Thuré Besse** : 1 seule équipe U11 avec 8 licenciés (6 U11 et 2 U10), il manque 1 équipe dans une autre catégorie que U11 (3 licenciés U13 : 1 garçon + 2 filles et 1 licencié U12 mais pas d'équipe) (**2^{ème} année d'infraction**).
- **Valdivienne** : 2 équipes U11 avec 29 licenciés (U11 : 11 garçons + 8 filles et U10 : 9 garçons + 1 fille), il manque 1 équipe dans une autre catégorie que U11 (**1^{ère} année d'infraction**).



► Départemental 3 :

À ce jour, les clubs des équipes concernées possèdent au moins une équipe de jeunes (y compris U 6 – U 9), évoluant seule, en entente ou au sein d'un groupement, ainsi que le nombre de licenciés nécessaires pour les équipes évoluant uniquement en entente, leur permettant ainsi de remplir leurs obligations en fin de saison 2022 – 2023 à l'exception des clubs ci-après :

- **Pleumartin La Roche Posay** : n'a que 2 licenciés U18, 1 licencié U12 et 1 licencié U8 mais pas d'équipe de jeunes (**2^{ème} année d'infraction**).
- **Poitiers Gibauderie** : n'a pas de licencié ni d'équipe de jeunes (pas même de U6-U9) (**1^{ère} année d'infraction**).
- **Sommières St Romain** : n'a que 4 licenciés en football d'animation : 1 U7, 1 U8, 1 U10 et 1 U11 ainsi que 2 licenciés U15 en entente (nombre de licenciés insuffisant par catégorie pour couvrir les obligations) (**1^{ère} année d'infraction**).

Sanctions pour toutes les Divisions :

- En **1^{ère} année d'infraction**, le club bénéficiera d'une dérogation.
- En **2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction**, l'équipe en position d'accession en fin de saison, ne pourra accéder et sera maintenue avec des amendes ou des obligations de formation.
- En **4^{ème} année d'infraction** : rétrogradation de l'équipe dans la division inférieure.

La Commission demande au club de Fleuré (qui était en infraction la saison 2021 / 2022) si un de ses licenciés a suivi une formation cette saison à recevoir avant le mercredi 10 mai 2022.

Merci de préciser le nom du licencié, la formation suivie ainsi que les dates et lieu de celle-ci.

Passé ce délai, le club sera amendé du montant de cette formation.

CHAMPIONNAT FÉMININ

► Départemental 1

À ce jour, les clubs concernés possèdent une EFF à savoir :

- compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum **8 pratiquantes correspondant aux catégories U6F à U13F**

- organiser 1 journée découverte et utiliser des outils de communication.
- organiser une séance d'entraînement hebdomadaire.

leur permettant ainsi de remplir leurs obligations en fin de saison 2022 – 2023 pour l'accession en Régional 2 à l'exception des clubs ci-après :

- **Dissay** : n'a que 6 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **Ligué** : n'a que 3 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **St Romans les Melle** : n'a pas de licenciée dans les catégories U6F à U13F.
- **Valdivienne** : a 12 licenciées en catégories U6F à U13F mais n'a pas d'EFF déclarée.

Sanction : l'équipe en position d'accession en fin de saison, **ne pourra accéder** et sera maintenue en Départemental 1.



JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ASM	Jardres	Poitiers Asac
Beaumont St Cyr	Jaunay Marigny	Poitiers Gibauderie
Biard	La Chapelle Viviers	Poitiers Portugais
Blanzay	La Pallu	Pressac / Aavilles Limouzine
Boivre	Leignes sur Fontaine	Rouillé
Bonnes	Lhonnaizé	Smarves Iteuil
Brion St Secondin	Ligugé	Sommières St Romain
Buxerolles	Lusignan	St Benoît
Canon / Vouneuil	Mignaloux Beauvoir	St Christophe
Champigny Le Rochereau	Mirebeau	St Julien l'Ars
Chasseneuil St Georges	Moncontour	St Maurice Gençay
Château Larcher	Montmorillon	St Savin St Germain
Châtelleraut Portugais	Naintré	Stade Poitevin
Colombiers	Neuville	Thuré Besse
Croutelle	Nieuil l'Espoir	Usson l'Isle
Espoir	Nord Vienne	Valence en Poitou – Couhé
Fontaine le Comte	Nouaillé Maupertuis	Vallée du Salleron
GJ Espoir Sud Poitiers	Oyré Dangé	Vicq sur Gartempe
GJ Foot Sud 86	Ozon	Vivonne
GJ Montasèvres	Payroux Charroux Mauprévoir	Vouillé
Ingrandes	Poitiers 3 cités	Vouneuil Béruges
		Vouneuil sur Vienne

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel n°3 du 15/11/22, le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.

DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 24899461 : Verrières (1) – Migné Auxances (2) du 29/04/23

Match n° 24899473 : Verrières (1) – Poitiers 3 cités (1) du 13/05/23

Le contrôle de l'éclairage du stade de la Garenne à Verrières (862850101) ayant été effectué avec succès, la Commission rétablit les rencontres au samedi à 20h comme initialement prévu au calendrier.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 24900253 : La Pallu (1) – Poitiers Gibauderie (1) en poule B du 30/04/23

Demande du club de La Pallu (courriel du 24/04/23 à 15h17) pour désigner 3 arbitres sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission Départementale de l'arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants seront à la charge du club de La Pallu.



Match n° 24900396 : Sommières St Romain (1) – Nieuil l'Espoir (2) en poule C du 02/04/23 remis le 23/04/23

Courriel de confirmation de réserve du club de Sommières St Romain (23/04/23 à 23h48)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Nieuil l'Espoir, pour le motif suivant : des joueurs du club de Nieuil l'Espoir sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Nieuil l'Espoir (1) ne jouait pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe de Nieuil l'Espoir (1) évoluant en Régional 3 poule C (dernier match en Coupe André Tassin : Nieuil l'Espoir (1) – Stade Poitevin (2) du 14/04/23) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de **Nieuil l'Espoir (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.4 des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit la **réserve non fondée** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Les droits de confirmation (soit 40€) seront débités au club de Sommières St Romain.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 24900760 : La Pallu (2) – Coussay les Bois (1) en poule B du 07/05/23

Match n° 24900773 : La Pallu (2) – Montamisé (2) en poule B du 28/05/23

En raison d'un arrêté municipal sur le stade Maurice Dansac de St Martin la Pallu, les rencontres en rubrique se dérouleront sur le stade René Micheau de Chabournay, mêmes horaires.

Match n° 24900891 : Verrières (2) – Nalliers (1) en poule C du 06/05/23

Le contrôle de l'éclairage du stade de la Garenne à Verrières (862850101) ayant été effectué avec succès, la Commission rétablit la rencontre au samedi à 20h comme initialement prévu au calendrier.

Match n° 24901010 : Valence en Poitou OC (2) – Migné Auxances (3) en poule D du 02/04/23 remis le 23/04/23

Courriel du club de Valence en Poitou OC (24/04/23 à 10h48) signalant un dysfonctionnement de la tablette et envoyant la copie de la feuille de match papier.

Original de la feuille de match papier non reçu.

DÉPARTEMENTAL 5

Décision de l'Assemblée Générale du vendredi 25/11/22 de St Georges les Baillargeaux

Le nombre de forfaits autorisés pour la saison 2022/2023 est porté à 5.

Match n° 24901251 : St Christophe (2) – Loudun (2) en poule A du 26/02/23 remis le 19/03/23 et à nouveau remis le 16/04/23

Courriel de confirmation de réserve du club de Loudun (17/04/23 à 16h09).

FMI parvenue au District le 17/04/23 à 18h59 sans réserve de portée au verso de la feuille de match mais inscrite dans la partie réservée aux réserves techniques.

Courriel de l'arbitre de la rencontre M. Idelphonse Giresse KAMLEU KAMLEU (17/04/23 à 12h49) qui n'est pas assez précis.

La Commission a reçu le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre et décide de traiter ce dossier en réclamation.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de St Christophe, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 10 mai 2023**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

**Match n° 24901671 : Bonneuil Matours (2) – Avanton (2) en poule D du 02/04/23 remis le 16/04/23**

Courriel du club de Bonneuil Matours (16/04/23 à 23h15) signalant un problème pour récupérer les rencontres sur la tablette et donnant le résultat du match.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Pascal MOREAU (16/04/23 à 19h24) signalant un dysfonctionnement de la tablette et envoyant la photo de la feuille de match

Original de la feuille de match papier reçu.

Dossier classé.

Match n° 24901944 : Villeneuve (1) – Fleuré / St Julien l'Ars (3) en poule F du 30/04/23

Demande du club de Villeneuve (courriel du 25/04/23 à 10h09) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission Départementale de l'arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 24910669 : Blanzay (1) – Château Larcher (3) en poule H du 30/04/23

Demande du club de Château Larcher (courriel du 23/04/23 à 21h12) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission Départementale de l'arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 24923608 : La Chapelle Bâton (1) – St Romans les Melle (1) du 26/03/23 à rejouer le 22/04/23

Courriel du club de La Chapelle Bâton (24/04/23 à 0h56) envoyant la copie de la feuille de match et le rapport FMI.

Original de la feuille de match papier reçu.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24948371 : Le Tallud (1) – FC Gatinaises (1) du 02/04/23 remis le 23/04/23

Courriel du club de Le Tallud (21/04/23 à 19h00) informant du forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Le Tallud (1) (sans déplacement de l'équipe du FC Gatinaises (1)).

Amende 33€ au club de Le Tallud.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 25597730 : Smarves Iteuil (1) – Vrines (1) en poule A du 23/04/23

FMI parvenue avec équipe visiteuse absente.

Courriel du club de Smarves Iteuil (23/04/23 à 15h32) signalant ne pas avoir été informé de l'absence de l'équipe de Vrines.

3^{ème} forfait de l'équipe de Vrines (1) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Vrines

Les frais de déplacement de M. Jérémie GOLFIER (35€68) arbitre de la rencontre et de Fabrice DUGAST (16€80) l'observateur sont à la charge du club de Vrines.

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de Vrines (1) est déclarée forfait général à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier.

Match n° 25597973 : Naintré (1) – Boutonnais FC (1) en poule B du 26/03/23 remis le 16/04/23

Match non joué.

Courriel du FC Boutonnais (26/04/23 à 08h44)

La Commission demande un rapport au club de Naintré à recevoir **avant le mercredi 03 mai 2023** sur ce qui a provoqué l'annulation de la rencontre.

Dossier en instance.



CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 25605407 : Poitiers 3 cités (2) – Cherveux Champdeniers (1) en poule C du 25/03/23 remis le 22/04/23

Courriel du club de Cherveux (18/04/23 à 21h28) informant du forfait de son équipe.
1^{er} forfait de l'équipe de Cherveux Champdeniers (1) (sans déplacement).
Amende 11€ au club de Cherveux.

Match n° 25605460 : La Chapelle Bâton (1) - Poitiers 3 cités (1) en poule D du 11/03/23 remis le 22/04/23

Courriel du club de La Chapelle Bâton (24/04/23 à 0h56) envoyant la copie de la feuille de match et le rapport FMI.
Original de la feuille de match papier reçu.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 25810533 : Avanton (1) – Availles en Châtellerault (1) du 14/04/23

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe d'Avanton (1) d'un joueur (licence n° 1192419692) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club d'Avanton, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 03 mai 2023**, terme réduit en raison des tours de coupe rapprochés.

Dossier en instance.

COUPE LOUIS DAVID : 1/4 de Finale le 18/05/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
116	VERRIÈRES (1)	D 1	VALDIVIENNE (1)	D2 B		A
117	OYRE DANGE (1)	D 1	CHAUVIGNY (3)	D 1		B
118	AVAILLES en CHATEL (1)	D3 A	CHASSENEUIL ST GEORGES (1)	D 1		C
119	SMARVES – ITEUIL (1)	D 1	CHÂTEAU LARCHER (1)	D 1		D

COUPE LOUIS DAVID : 1/2 Finales le 04/06/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
120	Vainqueur match D		Vainqueur match C		
121	Vainqueur match B		Vainqueur match A		



COUPE TASSIN

Match n° 25790114 : Nieuil l'Espoir (1) – Poitiers Stade (2) du 23/04/23

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 34 du 19/04/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers Stade (2) d'un joueur (licence n° 9602190654) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de Poitiers Stade a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline du 06/04/23, pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 10/04/23 et que l'équipe de Poitiers Stade (2) évoluant en Régional 1 poule A n'a effectivement joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Poitiers Stade (2) pour en donner le gain à l'équipe de Nieuil l'Espoir (1) avec 3 buts à 0.

L'équipe de Nieuil l'Espoir (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Poitiers Stade.

Dossier classé.

COUPE TASSIN : 1/4 de Finale avant le 08/05/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
15	MIGNALOUX BEAUVOIR (1)	R2 B	BUXEROLLES (1)	R1 A		A
16	MIGNE AUXANCES (1)	R2 B	CHAUVIGNY (2)	R2 A		B
17	LIGUGE (1)	R1 A	FONTAINE LE COMTE (1)	R2 B		C
18	NIEUIL L'ESPOIR (1)	R3 C	MONTMORILLON (1)	R1 A		D

COUPE TASSIN : 1/2 Finales avant le 04/06/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
19	Vainqueur match D		Vainqueur match A		
20	Vainqueur match C		Vainqueur match B		



COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : 1/4 de Finale le 18/05/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
47	ST SAVIOL (1)	D4 E	DISSAY (1)	D4 B		A
48	COLOMBIERS (1)	D4 B	VALLÉE DU SALLERON (1)	D4 C		B
49	LES 3 MOUTIERS (1)	D5A	VILLENEUVE (1)	D5 F		C
50	VOUZAILLES (1)	D5 D	COUSSAY LES BOIS (1)	D4 B		D

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : 1/2 Finale le 04/06/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
51	Vainqueur match B		Vainqueur match C		
52	Vainqueur match A		Vainqueur match D		

CHALLENGE des RÉSERVES

Match n° 25810490 : Valdivienne (2) – Beaumont St Cyr (3) du 22/04/23

VALDIVIENNE (2) - BEAUMONT ST CYR (3)			
		Location du terrain	0,00 €
Recette	0,00 €	Frais d'arbitrage	206,42 €
		Déplacement du club visiteur	48,00 €
Total des recettes		Total des dépenses	254,42 €
		Déficit	254,42 €

Sera prélevé au club recevant

127,21 €

Sera prélevé au club visiteur

79,21 €



Match n° 25810491 : Naintré (3) – Château Larcher (2) du 23/04/23

Courriel de confirmation de réserve du club de Château Larcher (23/04/23 à 21h05)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Naintré, pour le motif suivant : des joueurs du club de Naintré sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que les équipes de Naintré (1) et (2), U17/18 D1 et D2A ne jouaient pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification des feuilles de match de la dernière rencontre des équipes de

- Naintré (1) évoluant en Régional 2 poule A

(dernier match, en championnat : Moncoutant (1) – Naintré (1) du 22/04/23)

- Naintré (2) évoluant en Départemental 3 poule A

(dernier match, en championnat : Naintré (2) – Cenon / Vouneuil (1) du 16/04/23)

- Naintré U17/18 (1) évoluant en Départemental 1

(dernier match, en championnat : Chasseneuil St Georges (1) - Naintré (1) du 05/04/23)

- Naintré U17/18 (2) évoluant en Départemental 2 poule A

(dernier match, en championnat : Mirebeau / La Pallu (1) - Naintré (2) du 22/04/23) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre d'une des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe de **Naintré (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 7.6.A et 7-6.B du règlement du Challenge des réserves.

Par ces motifs, dit la **réserve non fondée** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

L'équipe de Naintré (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation de (40€) seront débités au club de Château Larcher.

Dossier classé.

NAINTRE (3) - CHÂTEAU LARCHER (2)			
Recette	0,00 €	Location du terrain	0,00 €
		Frais d'arbitrage	179,66 €
		Déplacement du club visiteur	47,00 €
Total des recettes		Total des dépenses	226,66 €
		Déficit	226,66 €

Sera prélevé au club recevant

113,33 €

Sera prélevé au club visiteur

66,33 €



Match n° 25810492 : Antran (2) – Nieuil l'Espoir (3) du 22/04/23

Courriel du club d'Antran (23/04/23 à 08h57) envoyant la copie de la feuille de match et la feuille de recette.

Original de la feuille de match papier reçu.

Courriel de confirmation de réserves du club de Nieuil l'Espoir (24/04/23 à 15h38)

1) Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'Antran, pour le motif suivant : des joueurs du club de d'Antran sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

2) Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'Antran, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club d'Antran (5 dernières journées)

La commission prend connaissance des réserves pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

1) Considérant que les équipes d'Antran (1) et U17/18 D2A du GJ Avenir 86 ne jouaient pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification des feuilles de match de la dernière rencontre des équipes de

- Antran (1) évoluant en Départemental 1 (dernier match, en championnat : Migné Auxances (2) – Antran (1) du 02/04/23)

- GJ Avenir 86 U17/18 évoluant en Départemental 2 poule A (dernier match, en championnat : GJ VVM Chauvigny (2) - GJ Avenir 86 (1) du 25/03/23)

qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre d'une des équipes supérieures susnommées.

2) Considérant, après vérification de la participation dans les équipes d'Antran (1) et U17/18 D2A du GJ Avenir 86 (1) des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que seuls les joueurs Émile BRUNET (11) et Dorian TRANCHANT (19) ont participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.

Considérant que l'équipe d'Antran (2) n'est pas en infraction avec les dispositions des articles 167.2 des RG de la FFF. 7.6.A et 7-6.B du règlement du Challenge des réserves.

Par ces motifs, dit les **réserves non fondées** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

L'équipe d'Antran (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation de (40€) seront débités au club de Nieuil l'Espoir.

Dossier classé.

ANTRAN (2) - NIEUIL L'ESPOIR (3)			
Recette	0,00 €	Location du terrain	0,00 €
		Frais d'arbitrage	260,15 €
		Déplacement du club visiteur	48,00 €
Total des recettes		Total des dépenses	308,15 €
		Déficit	308,15 €

Sera prélevé au club recevant **154,08 €**

Sera prélevé au club visiteur **106,07 €**


Match n° 25810493 : Fleuré (2) – Mignaloux Beauvoir (3) du 23/04/23

Courriel du club de Fleuré (24/01/23 à 09h58) envoyant la copie de la feuille de match.
Original de la feuille de match papier reçu.

FLEURE (2) - MIGNALOUX BEAUVOIR (3)			
Recette	0,00 €	Location du terrain	0,00 €
		Frais d'arbitrage	145,76 €
		Déplacement du club visiteur	12,00 €
Total des recettes		Total des dépenses	157,76 €
		Déficit	157,76 €

Sera prélevé au club recevant	78,88 €	Sera prélevé au club visiteur	66,88 €
-------------------------------	----------------	-------------------------------	----------------

CHALLENGE des RÉSERVES : 1/2 Finales le 18/05/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
75	ANTRAN (2)	D3A	FLEURE (2)	D3C	
76	NAINTRE (3)	D4 B	VALDIVIENNE (2)	D5F	

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE
Match n° 25810511 : Poitiers Beaulieu FC (1) – St Maurice Gençay (2) du 23/04/23

Rapport FMI et original de la feuille de match papier non reçus.

Match n° 25810512 : Oyré Dangé (3) – La Chapelle Viviers (1) du 22/04/23

Courriel de confirmation de réserve du club de La Chapelle Viviers (24/04/23 à 07h45)

Réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs Andgel GENDRE, Kilian BARRAULT, Nolann CHESNEAU, Bastien GUICHET, Antonin GALVAN, Christophe CHARRON, Nicolas BERTAUD, Virgile VALTON, Vincent GRAVELEAU, Arnaud HUSSON, Brice ROUET, Achille VALTON, Samuel BERTHAULT, Simon JACQUOT, pour le motif suivant : la licence du joueur/ des joueurs Andgel GENDRE, Kilian BARRAULT, Nolann CHESNEAU, Bastien GUICHET, Antonin GALVAN, Christophe CHARRON, Nicolas BERTAUD, Virgile VALTON, Vincent GRAVELEAU, Arnaud HUSSON, Brice ROUET, Achille VALTON, Samuel BERTHAULT, Simon JACQUOT a été/ ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant de jouer la présente rencontre.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant la date d'enregistrement des licences des joueurs : Andgel GENDRE (31/07/22), Kilian BARRAULT (11/07/22), Nolann CHESNEAU (01/07/22), Bastien GUICHET (29/08/22), Antonin GALVAN (21/07/22), Christophe CHARRON (02/08/22), Nicolas BERTAUD (03/09/22), Virgile VALTON (21/08/22), Vincent GRAVELEAU (31/08/22), Arnaud HUSSON (01/07/22), Brice ROUET (10/09/22), Achille VALTON (05/08/22), Samuel BERTHAULT (07/09/22), Simon JACQUOT (28/07/22)

Considérant, après vérification des dates d'enregistrement des licences des joueurs de Oyré Dangé (3) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que tous les joueurs ont respecté le délai de qualification de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de la licence

Considérant que l'équipe de Oyré Dangé (3) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 89 des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit la **réserve non fondée** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

L'équipe de Oyré Dangé (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation de (40€) seront débités au club de La Chapelle Viviers.

Dossier classé.

**Match n° 25810516 : Mirebeau (2) – Jardres (2) du 23/04/23**

Courriel de confirmation de réserves du club de Jardres (23/04/23 à 22h16)

1) Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Mirebeau, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de Mirebeau (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

2) Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Mirebeau, pour le motif suivant : des joueurs du club de de Mirebeau sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance des réserves pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

1) Considérant, après vérification de la participation dans les équipes de Mirebeau (1) et Mirebeau / La Pallu U17/18 (1) des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que **seul un joueur** Damien MARCHAND (14) a participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.

2) Considérant que les équipes de Mirebeau (1) et Mirebeau / La Pallu U17/18 (1) ne jouaient pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification des feuilles de match de la dernière rencontre des équipes de

- Mirebeau (1) évoluant en Départemental 3 poule A (dernier match, en championnat : Mirebeau (1) – Naintré (2) du 26/03/23)

- Mirebeau / La Pallu U17/18 (1) évoluant en Départemental 2 poule A (dernier match, en championnat: Mirebeau / La Pallu (1) - Naintré (2) du 22/04/23)

qu'**aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre** d'une des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe **de Mirebeau (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 167.2 des RG de la FFF. 7.6.A et 7-6.B du règlement du Challenge Marcel Renaudie.

Par ces motifs, dit les **réserves non fondées** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

L'équipe de Mirebeau (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation de (40€) seront débités au club de Jardres.

Dossier classé.

CHALLENGE U15

Match n° 25805665 : Migné Auxances (1) – Nieuil l'Espoir / Mignaloux Beauvoir / Les Roches La Villedieu (1) du 22/04/23

Courriel de confirmation de réclamation du club de Nieuil l'Espoir (24/04/23 à 16h03)

La Commission demande aux arbitres officiels de la rencontre Mme Romane RAGEAU et MM. Maxime BOURDEVERRE et Tom RICHARD un rapport sur la non-inscription sur la feuille de match du joueur n° 11 de Migné Auxances à recevoir avant le mercredi 03 mai 2023.

Dossier en instance.

RÉSERVES SPORTIVES NON CONFIRMÉES

Match n° 25810492 : Antran (2) – Nieuil l'Espoir (3) en Challenge des Réserves du 22/04/23

Match n° 25810516 : Mirebeau (2) – Jardres (2) en Challenge Marcel Renaudie du 23/04/23

TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Courriel de la Commission des Terrains et Installations Sportives (21/04/23 à 07h29)

Verrières : l'éclairage du stade de la Garenne à Verrières (862850101) est à nouveau homologué et l'installation sportive est ouverte à toutes compétitions officielles.

**DIVERS****Courriels des clubs de Loudun, Naintré, Oyré Dangé, Valdivienne :**

Réponse par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de Celles Verrines, Mignaloux Beauvoir, Montmorillon, Nieuil l'Espoir :

Pris note.

Courriel de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut :

Pris note.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 25€

Rencontre du 23/04/22

Match n° 25810494 : Espoir FC (1) – Les 3 Moutiers (1) en coupe Jolliet Rousseau

le 26/04/23 à 15h01

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion : le mercredi 03 mai 2023 sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE.



COMMISSION JEUNES

POLE ADMINISTRATIF

Réunion restreinte du jeudi 27 avril 2023
Procès-verbal n°23

Président M. Philippe BARRITAUULT
Présents Mmes Chantal PINTAULT, Sylvie TESSERAU et M. Jean Paul PINTAULT

Le PV n°22 est adopté sans modification

TROPHÉES des COUPES et CHALLENGES

La Commission demande aux clubs de rapporter au District les trophées des Challenges pour le vendredi 5 mai 2023.

- Challenge U17/18 à 11 GJ VVM Chauvigny (1)
- Challenge U15 à 11 SO Châtelleraut (2)
- Challenge U13 Maurice DANSAC SO Châtelleraut (2)

EXTRAIT DU REGLEMENT

« Article 6 : Participation aux rencontres

1/ Participation des joueurs dans les différentes équipes d'un même club

- Une équipe ne comprendra aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre en équipe(s) supérieure(s), si cette (ces) équipe(s) ne joue(nt) pas.
- En U17/U18 et U15, chaque équipe ayant une ou des équipes supérieures peut comprendre au maximum trois joueurs ayant disputé :
 - plus de cinq matchs officiels avec les équipes supérieures (championnat et coupes), pour chaque phase dans le cas des championnats en deux phases
 - plus de sept matchs officiels avec les équipes supérieures (championnat et coupes) pour les championnats sur toute la saison
- En U13, chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures peut comprendre au maximum deux joueurs ayant disputé plus de cinq matchs officiels avec les équipes supérieures (les matchs de Coupe et Challenge ne sont pas comptabilisés).

Il sera procédé à une remise à zéro du nombre de match à l'issue de la 1^{ère} phase pour les catégories mentionnées ci-dessus. »

DATE A RETENIR

- Samedi 3 juin 2023 à Civaux :
 - Finale Challenge Dansac U13,
 - Finale Challenge U15
 - Finale Challenge U17/U18
- Samedi 17 juin 2023 à Nieuil l'Espoir : Journée nationale des débutants (JND)



OPERATION CARTON VERT

Rappel : L'opération « carton vert » est mise en place à compter du 25 février 2023 et **pour toute la deuxième phase des championnats U15 et U17/U18**, le descriptif a été transmis par mail aux clubs.

Ce dispositif est une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueuses/joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements, en lien avec les **valeurs de notre sport portées par la FFF – sous l'acronyme « PRETS »** :

PLAISIR – RESPECT – ENGAGEMENT – TOLERANCE – SOLIDARITE

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS DE CHAMPIONNAT JEUNES REMIS								
Cat.	Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
U15	D1 Elite	/	4	11/03/23	25561610	Gj Dissay Beaumont (2) / Migné Auxances (1)	Arrêté municipal	06/05/2023 *
U11	/	G	5	01/04/23	plateau Bonneuil	Naintré (1), Vicq/St Savin (1), Vicq/St Savin (2) et Bonneuil Matour (1)	Arrêté municipal	06/05/23
U11	/	K	5	01/04/23	plateau Bonneuil	Château Larcher (1), Gj Foot Sud (2) et Gj Val de Vonne (2)	Arrêté municipal	06/05/23

CHALLENGE U17/U18

Match n° 25650960 : Poitiers Asac (2) – Naintré (1) du 18/02/23

La commission prend note de la décision de la commission de discipline (PV n°34).

Dossier classé

U17/U18

Forfait

Match n° 25559261 : Mirebeau/La Pallu (1) – Châtelleraut Portugais (1) en Départemental 2 poule A du 15/04/23

1^{er} forfait de l'équipe de Châtelleraut Portugais (1) (sans déplacement).

Amende de 11€ au club de Châtelleraut Portugais

Dossier classé

CHALLENGE U15

Match n° 25805665 : Migné Auxances (1) - Nieuil/Mignaloux/Les Roches La Villegieu (1) du 22/04/23

Réclamation du club de Nieuil l'Espoir

Dossier transmis à la commission Sportive Litiges et Contentieux

Dossier en instance

U15

Match n° 25559584 : Poitiers 3 Cités (1) – GJ Espoir Sud Poitiers (2) en Départemental 1 du 21/01/23 remis le 08/04/23

Courriel de réclamation (09/04/23 à 21h40) du club de Poitiers 3 cités.

La Commission prend note de la décision de la commission Sportive Litiges et Contentieux et enregistre le résultat inscrit

sur la feuille de match

Dossier classé.

**U13****Match n° 25559938 : Poitiers Stade (2) – Châtelleraut SO (2) en Départemental 1 du 21/01/23 remis le 08/04/23**

Courriel de confirmation de réserve (08/04/23 à 18h24) du club de Châtelleraut SO.

La Commission enregistre la décision de la commission Sportive Litiges et Contentieux qui donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe du Stade Poitevin FC (2) pour en donner le gain à l'équipe Châtelleraut SO (2) avec 3 buts à 0.

Dossier classé.

U7-U9

RAPPEL : La licence dûment validée est obligatoire pour participer aux plateaux. Il en va de la responsabilité du club et de son président.

S'agissant de journées officielles, les plateaux 1 (04/03/23) et 2 (11/03/23) non joués en raison des intempéries devront être refixés :

- Prioritairement au samedi 13 mai
- Ou au samedi 22 avril

Pour un meilleur suivi, les responsables de secteur doivent communiquer ces informations au District.

Rencontres du 11/03/23 :

Information en attente de réception des secteurs 1,2,3,4,7 et 8

**TRANSMISSION TARDIVE OU FEUILLES DE MATCHS
MANQUANTES**

Amende de 13€

Match n°25559581 : Gj Montasèvres (1) – Poitiers ASAC (1) en Départemental 1 du 08/04/23

LICENCES MANQUANTES**Rencontres du 01/04/23 :**

U7-U9 – Secteur 7 : Un joueur non licencié. Amende de 7€ au club de Château Larcher

U7-U9 – Secteur 8 : Un joueur non licencié. Amende de 7€ au GJ VVM Chauvigny

**Prochaine réunion : sur convocation
Le Président, Philippe BARRITAULT**